

Projet de loi modifiant la loi sur les droits de mutation et les droits sur les gages immobiliers

Yves Menoud, président, Andrea Burgener Woeffray, Claude Chassot, Antoinette de Weck, Patrice Jordan, René Kolly, Ursula Krattinger-Jutzet, Michel Losey et Theo Studer.

Projet de loi relatif à la définition de l'entreprise agricole pour les années 2008, 2009 et 2010

et

Projet de décret portant dépôt d'une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale (production de denrées alimentaires – conditions inacceptables dans le sud de l'Espagne)

Fritz Glauser, président, Pascal Andrey, Elian Collaud, Louis Duc, Ueli Johner-Etter, Nicolas Lauper, Jacques Morand, Nicolas Repond et François Roubaty.

Projet de loi modifiant la loi sur les impôts communaux (abolition de l'impôt personnel)

Stéphane Peiry, président, Bernard Aebischer, Moritz Boschung, Nadine Gobet, Guy-Noël Jelk, Patrice Longchamp, Rudolf Vonlanthen, Emanuel Waeber et Marie-Thérèse Weber-Gobet.

Assermentation

Assermentation de M. *Stéphane Raemy*, élu par le Grand Conseil lors de sa séance du 2 septembre 2008 en qualité de président du tribunal d'arrondissement de la Sarine en remplacement de M^{me} Françoise Bastons Bulletti élue au Tribunal cantonal; et de M. *Diego Gfeller*, élu par le Grand Conseil en sa séance du 18 juin 2008 en qualité d'assesseur suppléant à la Commission de recours de l'Université.

– Il est procédé à la cérémonie d'assermentation selon la formule habituelle.

Le Président. Messieurs, vous venez d'être assermentés pour votre nouvelle fonction. Au nom du Grand Conseil du canton de Fribourg, je vous félicite pour votre élection et je vous souhaite beaucoup de satisfaction dans l'exercice de la fonction qui désormais est la vôtre.

Projet de loi N° 82

modifiant certaines dispositions fiscales de plusieurs lois cantonales¹

Rapporteur: **Jean-Louis Romanens** (PDC/CVP, GR)
Commissaire: **Claude Lässer**, Directeur des finances

Entrée en matière

Le Rapporteur. Le message N° 82 a été examiné par la commission ad hoc en date du 17 juillet dernier. Une seule séance a suffi pour examiner l'ensemble de ces modifications et j'aimerais remercier M. Claude Lässer, conseiller d'Etat, Directeur des finances, ainsi que ses collaborateurs M. Raphaël Chassot, administrateur du Service cantonal des contributions et M. Irénée Hayoz en charge des impôts spéciaux dudit Service. Pour les différents éclairages apportés tout au long de l'examen de ce projet, merci également aux membres de la commission.

Ce projet qui peut être qualifié d'équilibré a été bien pensé. Il va tout à fait dans le sens des différentes motions acceptées par le Grand Conseil en avril 2008. Il s'agit certes d'une première étape qui devra être suivie par d'autres ces prochaines années comme l'a demandé ce Parlement. Ce projet permet de corriger la progression à froid constatée sur la base du rapport N° 55 dont le Grand Conseil a pris acte en avril dernier, d'améliorer la fiscalité des familles et des petits contribuables en augmentant les déductions sociales, de réduire modestement la fiscalité de l'ensemble des contribuables sur le revenu et la fortune, de mettre en place partiellement les mesures votées avec la réforme de la fiscalité des entreprises, notamment d'éliminer la double imposition des dividendes, d'introduire enfin une notion de prévoyance dans le bénéfice réalisé par les indépendants lors de la liquidation de leur entreprise, de faciliter le transfert d'entreprises en imposant le transfert d'immeubles qu'au moment d'une réalisation effective, de prolonger le délai pour le emploi dans le cas du remplacement de la maison familiale, de permettre une imposition simplifiée pour les petits employeurs, d'introduire la taxation des caisses d'épargne à l'image de ce qui se passe pour la BCF, d'adapter quelques autres dispositions notamment en relation avec le placement collectif de capitaux, la taxation des hôtes, d'adapter à la Convention européenne des droits de l'homme le volet en relation avec la procédure lors de soustraction d'impôt.

Globalement ce projet permet d'améliorer quelque peu l'attractivité de notre canton. La commission l'a jugé équilibré même si certains aspects ont été largement discutés en commission. Celle-ci ne propose aucun amendement et il est à noter que les différentes propositions faites en commission ont toujours été rejetées à une très large majorité. Je le répète, le Conseil d'Etat nous présente un projet équilibré et bien pensé. Il est apparu essentiel aux yeux de la commission de ne pas briser cet équilibre par des amendements. Les autres aspects des motions acceptées en avril dernier vont être mis en œuvre ces prochaines années. C'est

¹ Message pp. 1585 à 1617.

dans ce cadre que certains aspects devront être encore améliorés. Il paraît essentiel que notre canton, dans un deuxième train de mesures, se profile comme un canton attractif qui veut encourager le développement des entreprises et en attirer de nouvelles. Nous savons tous que la fiscalité évolue très rapidement et qu'il est important de ne pas perdre un certain attrait. Je suis convaincu que la bonne santé des finances cantonales permettra de poursuivre l'amélioration de cette fiscalité. Il sera en tout cas important d'y vouer une attention toute particulière si nous ne voulons pas perdre d'importantes rentrées fiscales. Aussi au nom de la commission, je vous invite à entrer en matière et à accepter le projet tel que présenté.

Le Commissaire. Le projet de loi que nous vous présentons vise tout d'abord à mettre en application les décisions du Grand Conseil d'avril 2008 en matière de compensation de la progression à froid, suite au rapport déposé par le Conseil d'Etat. Cette compensation de la progression à froid touche, à la fois, le barème et le montant des déductions sociales en matière d'impôt sur le revenu ainsi que le barème, les déductions sociales, le seuil et le minimum d'imposition en matière d'impôt sur la fortune. Le Conseil d'Etat propose en outre de ne pas attendre le délai légal d'une année pour mettre en application totale ou partielle une série de motions acceptées par le Grand Conseil, également en avril 2008, et d'aller ainsi au-delà de la simple compensation de la progression à froid, notamment pour ce qui est du barème et des déductions sociales ainsi que de la mise en application sur le plan cantonal de la réforme de l'imposition des entreprises II, de manière à ce que la compétitivité de Fribourg soit améliorée sur le plan intercantonal.

Au total, ce sont 7 motions qui voient plus rapidement que le délai légal une mise en oeuvre totale ou partielle.

Dans la lignée de ce que le Grand Conseil avait décidé pour la Banque Cantonale de Fribourg, le Conseil d'Etat vous propose en outre, par souci d'équité, d'abandonner également le privilège fiscal cantonal, communal et paroissial pour les quelques caisses d'épargne qui subsistent encore sous la forme d'établissements de droit public.

Enfin, il s'agit également d'adapter notre législation aux législations fédérales sur le travail au noir, sur les placements collectifs de capitaux, sur l'Etat hôte ainsi que sur la modification de la procédure de rappel d'impôts et de la procédure pénale pour soustraction d'impôt.

Pour ce qui est des incidences financières, l'ensemble de ces modifications a un impact de 24 à 25 millions pour le canton, dont un peu plus de la moitié est due à la compensation de la progression à froid. Pour le solde, on peut raisonnablement escompter qu'une partie, en tout cas, soit rapidement compensée à terme car la fiscalisation réduite des dividendes devrait à la fois induire des versements de dividendes plus importants et en tout cas éviter que des contribuables importants ne quittent le canton. L'impact est d'environ 19 millions pour les communes et de quelque 2 millions pour les paroisses, un peu plus de la moitié étant également une conséquence de la compensation de la progression

à froid. Les conséquences dues aux autres mesures que la simple problématique de la progression à froid sont donc limitées.

Dans ses réflexions, le Conseil d'Etat a essayé de ne pas trop «charger» le bateau communal et de présenter un projet équilibré tout en étant conscient que le Grand Conseil a donné au Conseil d'Etat un mandat clair en avril 2008, notamment pour ce qui est de la fiscalité des familles, mandat qui ne peut être mis en oeuvre sans influencer la fiscalité communale et paroissiale.

Pour ce qui est des effets pour les contribuables, au vu des chiffres présentés dans le message, vous avez pu constater que les contribuables avec enfant(s) ayant un revenu modeste ou moyen sont ceux qui profitent le plus de ces modifications. C'est avec ces considérations que je vous invite à entrer en matière et à accepter le projet tel que proposé par le Conseil d'Etat.

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV). Le message qui nous est présenté aujourd'hui va évidemment dans la bonne direction et je relève avec satisfaction notamment la volonté de mettre en oeuvre l'imposition partielle des dividendes dès le 1^{er} janvier 2009. De plus, avec un taux de 50%, le canton rejoint la pratique de la majorité des cantons suisses et redeviendrait compétitif sur ce plan-là.

Ceci dit, ce message ne répond que très partiellement aux diverses motions votées en avril et à la volonté du Grand Conseil de baisser de manière substantielle notre fiscalité. Ainsi lorsqu'on nous propose une baisse dite linéaire de 4%, il ne faut pas perdre de vue qu'en réalité celle-ci sera presque imperceptible pour une majorité de contribuables. Pourquoi? D'une part, parce que de ces 4%, 2,69% concernent la compensation de la progression à froid: il s'agit là de corriger le surplus d'impôts issu du renchérissement et payé par les contribuables. En tant que telle, cette réduction de 2,69% n'en est pas une, mais n'est qu'un juste retour des choses par rapport à la situation qui prévalait avant le renchérissement. Par ailleurs, cette correction est une exigence légale. D'autre part, la technique qui veut que l'on déplace linéairement le barème atténué, à mon avis, fortement la baisse d'impôts projetée. Il suffit de voir les exemples présentés à la fin du message pour s'en convaincre. Evidemment, la différence en pourcent pour les petits revenus est «boostée» par l'augmentation des déductions sociales prévues dans le message, mais à partir d'un certain revenu on est loin de la réduction de 4%. Ainsi, un couple marié sans enfant avec un revenu de 60 000 francs ne verra pas ses impôts diminuer de 4% mais de 2,8% seulement. Si en plus, on enlève à cela la correction de la progression à froid, ce couple se retrouve au final avec une diminution d'impôts de 0,11%; vous admettez que c'est bien peu! Le même couple avec un revenu de 100 000 francs ne bénéficiera même pas de la pleine compensation de la progression à froid.

Au final, si on tient compte de l'augmentation des prix depuis une année, surtout sur les biens de première nécessité, les contribuables fribourgeois n'auront pas 1 franc de plus dans leur porte-monnaie à la fin de l'année. Or, maintenant que l'on semble entrer dans une période de ralentissement économique, voire même de récession, le moment ne serait-il pas venu de mainte-

nir le pouvoir d'achat de nos concitoyens en baissant de manière substantielle notre fiscalité? D'une part, le canton en a les moyens et d'autre part, ceci serait bienvenu pour les ménages comme pour les entreprises. On ne soutient pas la croissance par la dépense publique, mais au contraire en donnant plus de moyens aux contribuables et, par définition aux consommateurs, en diminuant la pression fiscale qui pèse sur eux. En faisant un pas significatif dans les baisses d'impôts, on répondrait à deux défis: améliorer l'attractivité fiscale du canton et, par définition, améliorer le revenu par habitant des Fribourgeois, lequel n'a cessé de régresser par rapport à la moyenne suisse ces dix dernières années selon les analyses du professeur Kleinewefers. Même si ce professeur donne de l'urticaire à nos ministres, il a au moins le mérite de rappeler quelques vérités et le Conseil d'Etat serait bien inspiré de réfléchir sur son constat.

En conclusion et suivant la maxime «un tiens vaut mieux que deux tu l'auras», je vous propose d'accepter ce projet de loi, mais j'invite surtout le Conseil d'Etat à mettre en oeuvre sans tarder les baisses d'impôts souhaitées par le Grand Conseil en visant notamment comme objectif une baisse globale de 10% dans l'intérêt des ménages de ce canton comme de l'économie fribourgeoise.

Kaelin Murith Emmanuelle (PDC/CVP, GR). Ce projet de loi répond partiellement à 7 motions, il donne suite au rapport adopté sur la compensation de la progression à froid, il adapte notre législation à la législation fédérale. Fort de ce constat, le groupe démocrate-chrétien acceptera l'entrée en matière à l'unanimité.

Le 2 avril dernier, notre Parlement a accepté 9 motions démontrant ainsi une volonté claire de diminuer la charge fiscale globale des contribuables de notre canton. Les contribuables de ce canton, tous, bas et hauts revenus, ont payé et continuent à payer plus de 30% d'impôt que la moyenne suisse. Ils ont largement contribué à l'assainissement des finances cantonales. Nous reconnaissons que nous avons d'autres avantages qui se traduisent par des charges plus faibles mais aujourd'hui, si nous n'osons pas proposer une baisse fiscale conséquente alors que nous n'avons plus de dette, que la conjoncture est bonne et que nous avons eu la chance d'enregistrer sept exercices bénéficiaires consécutifs, quand le ferons-nous?

Dans chaque décision politique, il y a une part de risque mais nous prenons le pari de la confiance, le pari du juste retour pour les contribuables de ce canton, le pari de l'attractivité de notre canton. Même si nous regrettons de ne pas disposer de l'ensemble du programme aujourd'hui, nous accueillons favorablement la première série de modifications.

Lors de l'adoption des motions, notre parti avait déjà, par la voix de notre président de groupe, annoncé qu'il soutiendrait l'introduction des mesures par étapes. Sur la portée de ce projet de loi, nous estimons qu'il s'agit d'un projet équilibré; les bénéficiaires sont:

- les familles par l'augmentation des déductions sociales;

- les titulaires de raison individuelle par la possibilité offerte de déduire le rachat possible de la prévoyance et de solliciter le report de l'impôt en cas de transfert de l'immeuble commercial dans la fortune privée, mesure également applicable aux entreprises agricoles;
- les propriétaires de participations équivalant au moins à 10% du capital-actions des personnes morales par l'allègement de l'imposition des produits de participation à hauteur de 50%, quote-part attractive mais raisonnable puisqu'elle permet d'annihiler la double imposition;
- les personnes physiques par le déplacement du barème de 4%, dont 2,69% pour la compensation de la progression à froid;
- les propriétaires de leur logement familial par la prolongation du délai accordé en cas de remploi lors de la vente de leur logement, favorisant ainsi la mobilité des familles.

Il s'agit de mesures qui profitent principalement aux familles et aux PME. Cette politique d'allègement fiscal ne doit pas être comprise comme un démantèlement de l'Etat social, mais bien comme une consolidation de notre situation générale et celle des contribuables de notre canton.

Les projections financières font état de diminutions de recettes fiscales mais quelle serait la perte sèche si notre canton ne se rapprochait pas de la moyenne suisse? De plus, les projections ne tiennent pas compte des recettes supplémentaires générées par les modifications.

Ainsi, notre groupe soutient ce projet de modification de loi, s'agissant d'une première étape en attendant la deuxième série des mesures. Nous soutenons donc une politique d'allègement fiscal introduite progressivement, par palliers. Même si elle peut apparaître comme un peu timide, cette politique dite des «petits pas» renforcera notre attractivité sur la durée, permettra à l'Etat d'assumer sa mission et à chaque habitant et personne morale de notre canton de bénéficier de diverses mesures d'allègement attendues et méritées.

Vonlanthen Rudolf (PLR/FDP, SE). Nach Überweisung von neun Motionen durch den Grossen Rat, welche alle Steuersenkungen verlangen, beantragt der Staatsrat in einer ersten Tranche kantonale Steuererleichterungen in der Höhe von ca. 25 Mio. Franken. Von diesen Steuersenkungen profitieren alle, das heisst generell 4%, wovon 2.69% als Ausgleich der kalten Progression dienen. Die Familien, unter anderem durch die Erhöhung der Kinderabzüge, aber auch schwächere Einkommen profitieren. Also profitieren auch die Rentner, weil auch hier höhere Abzüge erlaubt werden.

Zudem wird mit der vorliegenden Gesetzesänderung die ungerechte Doppelbesteuerung bei der Unternehmensbesteuerung zu 50% korrigiert.

Sämtliche vorgeschlagenen Senkungen sind nötig und längst, längst fällig. Es ist auch richtig, dass alle Steuerpflichtigen von der guten Lage profitieren und nicht nur diejenigen, welche die zahlreichsten Lobbyisten

im Grossen Rat haben. Sehr wichtig ist, dass unser Kanton weiterhin ein Anziehungspunkt bleibt und noch vermehrt wird, besonders wegen der teilweisen Entlastung der sogenannten Doppelbesteuerung. Um konkurrenzfähig zu bleiben oder noch attraktiver zu werden, ist diese Erleichterung unerlässlich. Wollen wir auch in Zukunft zufriedene Bürgerinnen und Bürger, eine florierende Wirtschaft, welche wertvolle Arbeitsplätze schafft, eine überaus hochstehende Bildung und eine vernünftige, gute Sozialpolitik betreiben können, sind Steuererleichterungen unausweichlich und müssen voran getrieben werden. Glücklicherweise der Staat, der Steuern senken und die notwendigen, ihm übertragenen Aufgaben trotzdem erfüllen kann.

Ich danke unserem Finanzdirektor und seinen Staatsratskolleginnen und -kollegen für das vorliegende Steuererleichterungspaket und ermuntere sie, weiterhin in diese Richtung zu wirken. Unser Kanton darf nicht immer nur reagieren, korrigieren, sondern muss einmal mit einem grossen Wurf vorangehen. Denn, so paradox es tönt, Steuererleichterungen bringen schlussendlich mehr Steuereinnahmen. In diesem Sinne ist die FDP-Fraktion einstimmig für Eintreten und Annahme sämtlicher Steuererleichterungsanträge. Wir bitten Sie, meine Damen und Herren, das Gleiche zu tun.

Duc Louis (ACG/MLB, BR). Je vous apporte ici le soutien du groupe Alliance centre gauche pour l'entrée en matière de ce projet. D'autres sensibilités de notre formation, où l'entente est parfaite, je le précise, et le respect des opinions prévaut, prendront la parole sur différents articles. Pour ma part et tout à fait personnellement, je pense que cette amorce de déduction fiscale pour les familles et entreprises est souhaitée par une part importante de nos concitoyens.

Je reparcourrais dernièrement les questions posées à de nombreux candidats députés par différents médias lors des dernières élections cantonales. Quelles seront vos priorités en cas d'élection? Pour une grande majorité: le mieux-être de nos concitoyens et la baisse des impôts. Certes, une baisse fiscale entraîne inévitablement une trésorerie plus mince mais restons logiques. Les temps sont durs pour une majorité de notre population, les investissements consentis dans la création d'anciennes et nouvelles entreprises ne se font pas toujours avec des trésoreries qui abondent en suffisance; cette légère embellie proposée va, pour moi, dans une bonne direction.

Les propositions en faveur de la famille sont à relever; elles pourraient être encore largement améliorées. Il y a des salaires conséquents mais pour une majorité de notre population, les fins de mois sont difficiles, certainement beaucoup plus difficiles que celles du chef de l'armée en partance.

Mesdames et Messieurs les Député-e-s, comme une large part d'entre vous, j'ai participé à de nombreuses manifestations pour soutenir du personnel licencié, occupé des locaux d'entreprises. Je me rends mieux compte aujourd'hui, l'âge avançant, que les intérêts des uns et des autres doivent être pris en compte par les élus sans jeter des anathèmes inutiles et stériles. Une quantité de PME ont à leur tête des gens honnêtes et humains; ces directeurs entretiennent avec leur personnel des relations à saluer. Donnons aux uns et

aux autres une meilleure chance de s'en sortir par les temps qui courent et le processus doit être poursuivi. Nous sommes, Mesdames et Messieurs les Député-e-s, des élus du peuple; les vœux de ce peuple qui nous fait confiance doivent être absolument pris en compte.

Mauron Pierre (PS/SP, GR). Comme vous pouvez vous en douter, le groupe socialiste combattra l'entrée en matière de ce projet de loi. Bien évidemment, il ne s'agit pas de combattre la compensation des effets de la progression à froid mais de combattre deux points que nous jugeons inacceptables dans ce paquet fiscal. Le premier point concerne la baisse linéaire qui dépasse le taux de la progression à froid de 2,69%; cela correspond à 1,31 point de baisse linéaire qui ne profite qu'aux classes aisées et aux personnes à hauts revenus, ne laissant que des «miettes» pour la classe moyenne et les familles de ce canton.

Le deuxième point d'achoppement est l'imposition partielle des dividendes proposée à une hauteur indécente! Je rappelle deux éléments. D'abord, le peuple fribourgeois a refusé il y a quelques mois à 55% cette imposition partielle au niveau fédéral; le taux atteignait même 65% de refus en ville de Fribourg. Deuxièmement, il y a la motion déposée par notre collègue Rudolph Vonlanthen qui, mais je peux me tromper, n'est pas le plus à gauche des députés radicaux. Cette motion, qui a été acceptée du reste, propose une imposition réduite à 60%. L'imposition partielle des dividendes à 50%, au-delà d'une motion acceptée il y a quelques mois par le Grand Conseil et surtout contre la volonté exprimée clairement par la population fribourgeoise en février dernier, au-delà de ce qui se fait au niveau fédéral et au-delà de ce qui se fait dans bien d'autres cantons, ne constitue ni plus ni moins une provocation que nous ne pouvons pas accepter.

Si le Conseil d'Etat, respectivement le Grand Conseil, ne veulent pas entendre le signal clair donné par la population fribourgeoise, peut-être sera-t-il nécessaire de lui redonner le dernier mot.

Pour toutes ces raisons, je vous informe que le groupe socialiste combattra l'entrée en matière et vous invite à en faire de même au nom du respect de la volonté des gens qui vous ont élus.

Rey Benoît (AGC/MLB, FV). Au nom d'une grande majorité du groupe de l'Alliance centre gauche, je vous recommande également de refuser cette entrée en matière. Effectivement, cette position n'est pas étonnante, nous en avons déjà discuté abondamment lors de la prise en considération des motions qui ont amené ces modifications.

J'aimerais insister en plus des éléments déjà évoqués sur deux éléments. D'une part, les répercussions de ces décisions sur les finances communales. Les communes vivent d'une manière différente en fonction de leur position dans le canton, de leur population, des entreprises qu'elles accueillent, vivent différemment la possibilité d'équilibrer leurs budgets et pour un certain nombre d'entre elles les dispositions que nous prenons aujourd'hui vont engendrer une situation extrêmement difficile.

La deuxième chose, quand nous parlons «impôts et fiscalité», n'est pas de savoir en premier lieu qu'est-ce que nous allons ponctionner et dans la poche de qui? C'est de savoir quelles sont les tâches du canton, quelles sont les tâches des communes et de quelle manière nous, en tant qu'élus, allons assumer notre responsabilité et mettre en place les infrastructures nécessaires à ces différentes tâches, que ce soit dans le domaine social, que ce soit dans le domaine de la formation, que ce soit dans le domaine de la santé pour prendre les tâches les plus onéreuses de notre canton. Nous devons les assumer et pour les assumer, nous n'avons, pour l'instant, pas trouvé d'autre solution que celle de la fiscalité. Donc n'oublions pas que quand nous la diminuons, nous nous rendons la tâche plus ardue pour assumer les différentes tâches qui nous sont dévolues et je crois que c'est très important.

Enfin l'impact. Nous en parlons assez fréquemment et je crois que c'est important de le répéter. Les diminutions d'impôt telles que proposées aujourd'hui seront peut-être, comme disait mon collègue Louis Duc, utiles à un certain nombre de contribuables, quoique je doute que ce soit les contribuables dont il parle qui en feront le plus grand bénéfice.

Ceci dit, je pense que la diminution ne sera pas fondamentale ni pour les entreprises, ni pour les personnes privées. Par contre, notre canton offre des atouts et quand on parle d'attirer soit des contribuables, soit des entreprises, il est à remarquer que la qualité de vie dans notre canton, la qualité de la formation que nous offrons, la possibilité de pouvoir vivre dans un cadre relativement bien préservé pour lequel nous investissons, je vous le rappelle, comptent tout autant pour une entreprise ou pour un privé que le taux d'imposition. C'est dans ce sens-là que je vous propose également de refuser l'entrée en matière.

Le Rapporteur. Je remercie tous les intervenants. Je remercie les intervenants des groupes qui soutiennent l'entrée en matière et constate que ces personnes vont tout à fait dans le sens des discussions que l'on a eues en commission. Il s'agit certes d'une première étape mais d'une étape qui est bienvenue et là le Conseil d'Etat, je crois, est assez bienveillant pour poursuivre la mise en œuvre des différentes motions qui ont été déposées.

Concernant l'intervention de notre collègue Pierre Mauron et de notre collègue Benoît Rey, je ne suis pas très surpris de leur refus d'entrée en matière du fait qu'en commission les deux aspects évoqués ont déjà été largement discutés. Je fais les remarques suivantes.

Concernant la baisse linéaire, cette baisse linéaire corrige en premier lieu la progression à froid pour 2,69%. Donc je ne vois pas dans quelle mesure on pourrait la refuser puisque c'est un système qui est obligatoire. Pour le solde, 1,31%, c'est une légère correction du barème qui a peu d'effet et qui n'a surtout pas d'effet pour les hauts revenus puisque le taux maximum de 13,5 ne va pas être modifié. Je crois que les arguments qui sont avancés par notre collègue Pierre Mauron sont tout à fait discutables. En plus, dans ce projet, il y a un volet qui concerne la famille: une augmentation des déductions sociales pour enfant(s) et je vois mal com-

ment est-ce que l'on peut refuser à ces parents qui font l'effort d'élever des enfants l'amélioration de leur sort fiscal.

Concernant les dividendes, il est juste que le peuple a refusé la votation fédérale l'année dernière, je ne sais plus exactement quand, mais je crois qu'il y avait là aussi beaucoup d'arguments fallacieux. On s'est surtout attaqué aux gros revenus de Zürich et d'autres et on ne connaît pas ce problème-là dans notre canton. On a surtout affaire à des entrepreneurs, des entrepreneurs qui possèdent leur propre entreprise, qui devront un jour la remettre et qui doivent souvent, pour faire ces remises d'entreprises, supporter d'énormes charges fiscales puisqu'ils doivent, dans un premier temps, vider quelque peu la société de sa substance pour désintéresser les autres héritiers. Je crois que dans ces cas-là, il est justifié d'aider ces gens qui paient plus de 50% d'impôts sur un revenu du travail. En plus de ça, je dirais également que plusieurs cantons se sont déjà adaptés, la majorité des cantons suisses. 16 cantons proposent des réductions de l'imposition des dividendes de 50% et plus; on va même jusqu'à 80% de réduction dans le canton de Glaris, je ne peux pas soutenir un tel pourcentage parce que cela va bien au-delà de l'élimination de la double imposition, mais ce qui est certain c'est que 50% est le taux qui élimine pratiquement totalement la double imposition.

Encore peut-être un dernier argument, c'est le coût de cette mesure que le Conseil d'Etat a estimé à 3,5 millions de francs. Je pense que c'est vraiment raisonnable et que ce montant va largement profiter à améliorer l'activité économique dans ce canton.

Je vous invite donc à entrer en matière.

Le Commissaire. Je remercie tout d'abord les représentants des groupes qui se sont exprimés en faveur de l'entrée en matière. J'aimerais juste préciser à M. Peiry que ses considérations sur la nature de la compensation de la progression à froid sont correctes; il n'en reste pas moins qu'elles ont quand même un coût pour les pouvoirs publics, ce n'est pas virtuel les millions qu'il faut redonner.

De plus, il a évoqué le revenu moyen fribourgeois; je crois qu'il faut préciser que le revenu moyen fribourgeois a augmenté en chiffre absolu mais évidemment moins rapidement que dans les autres cantons ce qui veut dire qu'en terme relatif ça s'est détérioré, mais pas en chiffre absolu.

Pour les interventions concernant la non-entrée en matière, j'aimerais déjà rappeler que la compensation de la progression à froid est en soi une obligation légale, c'est le premier élément et c'est pour ça que je suis surpris que l'on veuille renvoyer tout le paquet. M. Mauron a parlé d'une baisse linéaire qui serait inacceptable. J'aimerais rappeler, parce qu'il faut faire attention avec les termes, évidemment que c'est une baisse linéaire mais comme elle touche le barème, les très hauts revenus ne sont touchés que de manière extrêmement marginale, donc la «linéarité» n'est en fait que la manière dont c'est fait. Mais cela ne signifie pas que tout le monde est concerné, sans compter que les déductions sociales, déductions pour enfant(s) sont aussi augmentées de manière linéaire, mais évidem-

ment ont un effet totalement différent selon les catégories de revenus.

Pour ce qui concerne l'imposition des dividendes, j'aimerais rappeler ce que j'ai toujours dit: le peuple fribourgeois a refusé un projet fédéral. Une majorité suisse a accepté ce projet fédéral qui entrera donc en vigueur. La donne par conséquent change et nous devons nous poser, nous, la question: «est-ce que nous pouvons être le seul canton qui n'introduit pas ces modifications qui concernent avant tout les entreprises, particulièrement les PME?» M. Mauron a évoqué la motion Rudolph Vonlanthen qui demandait une réduction à 60%, qui a été acceptée, et puis le Conseil d'Etat en venant avec 50% ferait un déni de justice ou un déni démocratique? J'aimerais juste rappeler que dans la même séance du Grand Conseil, vous avez également accepté une motion Stéphane Peiry qui demandait 50%; vous avez accepté les deux! Si on suivait votre logique, on aurait dû dire «eh bien on met à 55% pour faire la moyenne», mais nous pensons qu'effectivement la plupart des cantons qui nous entourent, la plupart pas tous, sont déjà à 50%. Je crois que nous avons un intérêt compte tenu surtout, comme cela a été dit, de l'impact effectif, nous avons un intérêt à nous mettre à 50% de façon à être simplement compétitifs. M. Mauron a également dit que la proposition va au-delà de ce que font la plupart des autres cantons. Je crois que c'est une erreur car la majorité des cantons est à 50%; quelques cantons, comme l'a dit le Rapporteur, sont même en-dessous, sont à 20, 30% ce qui est, là je le déclare, exagéré et puis il y a quelques cantons, très peu également, qui sont à 60% voire un petit peu plus haut.

Quant à l'intervention de M. Rey, je dirais juste qu'évidemment cela a un effet sur les communes. Je l'ai dit, l'effet est limité, on a pris garde à ce que l'effet ne soit pas trop important. Et puis là, il y a une question de fond, Mesdames et Messieurs, que l'on aura vraisemblablement encore l'occasion de discuter: «est-ce que la compensation de la progression à froid n'est qu'une affaire cantonale?» Personnellement, je tends à dire que non, que cette obligation de compenser la progression à froid ne saurait être qu'une obligation cantonale; à mon sens elle doit aussi concerner les communes. Ensuite, je vous rejoins tout à fait lorsque vous évoquez la qualité de vie du canton comme argument. C'est vrai que pour une implantation d'entreprise, il n'y a pas que la fiscalité qui est prise en compte, il y a beaucoup d'autres éléments; toutefois, nous devons prendre garde, sur le long terme, à ce qu'il n'y ait pas que la qualité de vie qui soit un argument du canton parce qu'il faut éviter de devenir une réserve d'Indiens même si la réserve est agréable et belle à voir! J'ai terminé avec ces considérations, je vous invite à entrer en matière.

– L'entrée en matière étant combattue, il est passé au vote.

– Au vote, l'entrée en matière est acceptée par 69 voix contre 27; il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/

SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (.), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 69.*

Ont voté non:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Clément (FV, PS/SP), Corninbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Ganiot (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Piller V. (BR, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Suter (SC, ACG/MLB), Tschopp (SE, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 27.*

S'est abstenu:

Bourgknecht (FV, PDC/CVP). *Total: 1.*

Première lecture

ART. 1

ART. 10 TITRE MÉDIAN ET AL. 3 (NOUVEAU)

Le Rapporteur. Cet alinéa est nouveau. Il donnera donc une base légale pour imposer chaque investisseur sur sa participation à un placement collectif.

Le Commissaire. Tous les placements collectifs sont désormais exonérés de l'impôt direct indépendamment de leur forme juridique au niveau fiscal. En conséquence, chaque investisseur est imposé sur sa participation au placement collectif.

– Adopté.

ART. 16 AL. 1

Le Rapporteur. Cet article doit être modifié suite à l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur l'Etat hôte.

Le Commissaire. Il s'agit donc d'adapter la terminologie à la loi sur l'Etat hôte.

– Adopté.

ART. 19 AL. 2, 4^e PHR. (NOUVELLE)

Le Rapporteur. Il s'agit simplement d'un ajout suite à l'introduction de l'article 19b.

– Adopté.

ART. 19A (NOUVEAU)

Le Rapporteur. Il s'agit d'une disposition nouvelle qui va permettre à un indépendant qui cesse son exploitation de conserver son immeuble d'exploitation dans la fortune commerciale et de différer l'imposition des réserves latentes au moment de la réalisation effective.

– Adopté.

ART. 19B (NOUVEAU)

Le Rapporteur. Cet article traite de l'imposition des indépendants. Il apporte deux nouveautés. La première est une nouvelle définition de la notion de participation: 10% contre 20% jusqu'à maintenant. La deuxième est une imposition à 50% des dividendes ou un capital réalisé sur de telles participations.

Le Commissaire. Cette disposition est reprise telle quelle des dispositions fédérales.

Mauron Pierre (PS/SP, GR). J'ai déposé un amendement demandant la suppression de l'art. 19b (nouveau). L'explication qui a été donnée soit par le rapporteur soit par le commissaire du gouvernement ne me convainc pas. Au niveau fédéral, le projet a certes été refusé par la population fribourgeoise, mais cela ne veut en tout cas pas dire que la population fribourgeoise refuserait un projet allant encore plus loin au niveau cantonal. A mon avis, cette démonstration n'est pas vraisemblable.

Deuxièmement, lorsqu'on parle de comparaisons intercantionales, il ne faut pas prendre les extrêmes mais ce qui se fait autour de chez nous et, là, nous avons une majorité de cantons qui n'applique pas ce taux. Maintenant, ce débat a déjà eu lieu lors de la votation de février. Les arguments sont les mêmes. Je crois que si les camps ne veulent pas changer quelqu'un devra avoir le dernier mot.

Kaelin Murith Emmanuelle (PDC/CVP, GR). Au nom du groupe démocrate-chrétien, je vous invite à maintenir l'article 19b. Notre collègue Pierre Mauron tire ses arguments du résultat de la votation fédérale. Mais il y avait eu un grand battage médiatique autour de cette disposition, souvent mal compris par la population. Je suis sûre que si vous expliquez à la population et aux chefs d'entreprise de notre canton, qui ont des participations dans leur capital-actions, qu'ils peuvent enfin sortir des dividendes sans avoir une double imposition pour permettre la remise de leur entreprise, alors qu'elle n'est pas trop chargée lors de la remise, je vous assure que nombre de personnes dans notre canton auraient accepté cette disposition. Donc, je ne pense pas qu'on peut se baser seulement sur la votation fédérale pour refuser cette disposition.

Je vous invite donc à accepter l'article 19b tel qu'il est présenté.

Rey Benoît (AGC/MLB, FV). Je ne sais pas si le peuple a bien ou mal compris les arguments lors de la votation fédérale. La seule chose que j'aimerais rappeler c'est qu'il est de notre responsabilité d'aller expliquer au peuple pourquoi il doit relever les manches pour gagner un salaire à la fin du mois qui sera imposé à 100% et pourquoi s'il a la chance d'avoir des actions l'argent qu'elles rapporteront ne sera imposé qu'à 50%.

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV). Le groupe de l'Union démocratique du centre vous invite à maintenir l'article 19b tel que proposé dans le projet de loi. Il ne faut pas toujours revenir, comme on l'a dit, à cette votation fédérale, d'autant plus que le tissu économique fribourgeois est bien différent à ce qu'on peut voir à Zurich ou même en Suisse alémanique.

Quand on dit que ces dividendes ne sont pas imposés, c'est faux. Ils sont malgré tout imposés déjà comme bénéfice dans les entreprises et, ensuite, ils seront imposés une deuxième fois, mais à hauteur de 50% seulement, dans le chapitre privé de l'actionnaire.

Donc, il ne faut pas dire qu'on supprime l'imposition des actions ou du rendement des actions, c'est faux.

Donc, je vous invite à maintenir l'article 19b.

Vonlanthen Rudolf (PLR/FDP, SE). KMU-Betriebe sind das Rückgrat unserer Wirtschaft. Sie schuften von morgens bis abends, sind besorgt um Aufträge und um Arbeitsplätze und am Schluss bestraft man diese mit übermässigen, doppelten Steuern. Wenn wir diese Korrektur hier nicht vornehmen, wandern unsere Betriebe in einen anderen Kanton aus. Ich frage dann die Linken, wie sie all ihre Forderungen und Wünsche gegenüber unseren Bürgern erfüllen wollen. Eidgenössische Abstimmungen, meine Damen und Herren sind nicht kantonale. In diesem Sinne bitte ich Sie, den Artikel nicht zu streichen und das im Namen der FDP-Fraktion.

Le Rapporteur. Je constate qu'on demande cette fois de supprimer totalement l'article 19b alors qu'en commission on avait demandé de réduire l'imposition de 40% et non de 50%. Cet amendement a été refusé en commission à une large majorité. Pourquoi? Parce que cette réduction s'applique uniquement aux participations dépassant 10%, c'est-à-dire au rendement d'un capital d'entreprise, un rendement qui provient du travail. Estimez-vous correct qu'un impôt de plus de 50% soit prélevé sur le produit du travail? M. Rey, cela n'est pas équitable qu'un entrepreneur doive payer plus de 50% d'impôt alors qu'un produit ordinaire du travail peut être imposé au maximum à un taux qui varie entre 36 et 38%. Donc la réduction, je le répète, de 50% élimine totalement la double imposition.

Je répète encore une fois, seize cantons suisses ont introduit une réduction de 50% et plus, dont 10 de 50%. Comme vous le constatez tous, la fiscalité évolue. Certains cantons travaillent avec une fiscalité agressive. Notre canton doit s'adapter. Il doit rester concurrentiel plutôt que de laisser les détenteurs de ce capital-tra-

vail s'installer dans un autre canton pour trouver une meilleure fiscalité. Nous courrons le risque de voir les décideurs quitter le canton à court terme et certainement, à moyen terme, une foule de places de travail disparaître.

Je vous rappelle que 8% des contribuables fribourgeois paient 36% des impôts, soit environ 250 à 300 millions avec l'impôt sur la fortune. La perte de 1% de ces contribuables représenterait un manque à gagner d'environ 35 millions pour le canton et le même montant pour les communes. Voulons-nous prendre ce risque? Je ne le pense pas. D'autre part, il est certain que le manque à gagner sera très faible du fait que les entreprises familiales vont distribuer davantage de dividendes et permettre d'obtenir un meilleur rendement de ces fonds. A moyen terme, je reste même persuadé que les rentrées fiscales vont croître.

Aussi, au nom de la majorité de la commission, je vous invite à soutenir le projet du Conseil d'Etat et à refuser cet amendement.

Le Commissaire. Tout d'abord une précision: cet article 19b concerne la fortune commerciale des entreprises et non pas la fortune privée et c'est la raison pour laquelle je disais que le 50% correspond au taux de la Confédération. D'autre part, j'aimerais rappeler – le rapporteur l'a dit – il ne suffit pas d'avoir des actions pour bénéficier de ça, il faut avoir au moins 10% du capital d'une société. En d'autres termes, il ne suffit pas simplement d'avoir un placement financier, mais il faut avoir un investissement dans une entreprise, au profit de l'entreprise et de l'économie en général. On est d'accord que ce soit une fortune privée ou une fortune commerciale la problématique en soi est la même. Et si l'on veut vraiment péjorer notre économie il faut supprimer cet article 19b. Je crois, au contraire, qu'il faut le maintenir ne serait-ce que pour rester à niveau avec les autres cantons. On voit que dans le canton de Vaud, qui a aussi refusé la votation fédérale, le Grand Conseil discute de la même problématique et introduira également une réduction de la fiscalité des dividendes. Le canton de Genève, avec une majorité de gauche, a également annoncé qu'il ferait le pas de façon très rapide. Le débat a déjà eu lieu fondamentalement sur cette imposition partielle des dividendes. Encore une fois, il s'agit ici de la fortune commerciale. Je vous invite à maintenir cet article tel qu'il est proposé.

– Au vote, l'amendement Mauron est refusé par 69 voix contre 25; il y a 3 abstentions.

– Adopté.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Piller V. (BR, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschoopp (SE, PS/SP). *Total: 25.*

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Busard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (.), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet E.(SC, PDC/CVP), Schorderet G.(SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 69.*

Se sont abstenus:

Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Marbach (SE, PS/SP). *Total: 3.*

ART. 20 TITRE MÉDIAN

– Adopté.

ART. 21 AL. 1 LET. C ET E ET AL. 1^{BIS} (NOUVEAU)

Le Rapporteur. Cet article traite de l'imposition du rendement de la fortune mobilière, donc la fortune privée du contribuable et il introduit, comme pour la fortune commerciale, une réduction de 50% de l'imposition des dividendes pour des participations de minimum 10%.

Le Commissaire. L'alinéa 1, lettre c, prévoit l'imposition des dividendes et autres avantages appréciables en argent provenant de participations. La nouvelle disposition légale figurant à l'article 21 alinéa 1^{bis} prévoit une exception à ce principe. Il est utile de faire figurer un renvoi dans les dispositions générales.

Pour la lettre e, il s'agit d'une modification de terminologie et pour l'article 21, alinéa 1^{bis} nouveau, il s'agit maintenant de la même problématique qu'on vient de discuter mais pour la fortune privée.

– Adopté.

ART. 34 AL. 1 LET. A, 1^{RE} PHR.

Le Rapporteur. Pour l'article 34, il s'agit d'une simple adaptation du texte à la nouvelle teneur de la loi.

– Adopté.

ART. 36 AL. 1 LET A À E ET G ET AL. 2 LET. A À D

Le Rapporteur. Concernant l'article 36, les déductions sociales sont augmentées de 500 francs par enfant ou orphelin, dont 150 francs représentent la compensation de la progression à froid. Il en est de même des déductions pour les étudiants et apprentis ainsi que pour les contribuables en fauteuil roulant. Pour les personnes nécessiteuses, la déduction augmente de 700 à 1000 francs. Le seuil et le plafond des déductions sociales pour les contribuables à revenu modeste sont également adaptés de 16,5%, dont 8,52% concerne la correction de la progression à froid.

Le Commissaire. Comme l'a dit le rapporteur, il s'agit ici de l'augmentation des déductions sociales. Dans le message, vous trouvez les montants précis et en particulier les montants qui sont propres à la simple compensation de la progression à froid ainsi que le complément qui a été ajouté.

– Adopté.

ART. 37 AL. 1 ET AL. 6, 3^e PHR. (NOUVELLE)

Le Rapporteur. L'article 37 introduit une correction du barème de l'impôt sur le revenu des personnes physiques en les déplaçant linéairement de 4%, dont 2,69% représentent la correction de la progression à froid.

Le Commissaire. J'aimerais compléter les explications du rapporteur en disant que techniquement nous avons ajouté deux paliers, dès 76 700 francs, de façon à rétablir une moyenne équilibrée du nombre de tranches dans les classes de revenus.

Bachmann Albert (PLR/FDP, BR). Je voulais simplement vous rassurer par rapport à votre prise de position dans l'entrée en matière où vous dites que vous êtes d'avis que les communes doivent participer à la compensation de la progression à froid. C'est tout à fait le cas. Nous sommes prêts. Nous avons débattu de cela à l'Association des communes. N'ayez crainte, nous sommes prêts et sommes du même avis car nous avons profité aussi de cette progression à froid. Nous l'assumons à part entière. Le seul bémol qu'on a est qu'on aurait aimé que vous agissiez ensuite pour le reste sur le coefficient, mais nous l'assumerons aussi effectivement. Il est vrai que, sur les 19 millions que nous supportons, il y a 9 millions qui ne sont pas de la progression à froid. Que ce soit bien clair et qu'il n'y ait pas de différend ici.

Le Rapporteur. Je remercie M. Bachmann de ses précisions qui sont correctes et je laisse M. le Conseiller d'Etat lui répondre.

Le Commissaire. Je prends acte avec satisfaction des déclarations du député Bachmann. J'aimerais rappeler un élément, un fait. Le Conseil d'Etat a procédé à deux reprises à des réductions fiscales via le coefficient et, il y a deux sessions, on nous a dit qu'il fallait faire différemment. En d'autres termes, vous avez pris

des décisions, vous, contre l'avis du Conseil d'Etat. J'aimerais rappeler que la motion qui demandait une augmentation des déductions sociales notamment a été combattue par le Conseil d'Etat. C'est la majorité du Grand Conseil qui nous a dit qu'il fallait faire autrement et on obéit.

– Adopté.

ART. 38A (NOUVEAU)

Le Rapporteur. Cet article introduit ce qui est appelé communément le chèque emploi, c'est-à-dire qu'il va permettre à un employeur de liquider les créances fiscales et sociales de manière simplifiée, en tous les cas, de petites rémunérations.

– Adopté.

ART. 38B (NOUVEAU)

Le Rapporteur. Cet article traite de l'imposition des réserves latentes lors de la cessation d'activité indépendante du contribuable âgé de 55 ans et plus, qui permettra à la fois d'attribuer une part à un rachat de prévoyance et d'imposer le solde à un taux correspondant au 1/5 de ce montant. Je crois bon de préciser que ce principe a déjà été admis par ce Grand Conseil qui a accepté une motion allant dans ce sens en mars 2002. Je note qu'il aura fallu plus de six ans au Conseil d'Etat pour concrétiser cette décision.

Le Commissaire. Le cas cité par le rapporteur est correct. J'aimerais rajouter également que les cas d'invalidité sont concernés. Je précise au rapporteur, qui était le motionnaire de l'instrument parlementaire déposé il y a six ans, que si nous avons attendu c'est précisément parce que nous attendions les dispositions fédérales pour pouvoir adopter les mêmes dispositions et éviter ainsi de procéder à une correction.

– Adopté.

ART. 39 TITRE MÉDIAN À ART. 43 LIT. E

Le Rapporteur. Je n'ai pas de commentaires concernant les articles 39 et 41. Par contre, concernant l'article 43, la modification va permettre de prolonger le délai pour le emploi en matière immobilière d'un à deux ans, avant et après la vente, conformément à la motion acceptée le 2 avril 2008. Il faut relever ici l'empressionnement du Conseil d'Etat à modifier la loi.

Le Commissaire. Vous constaterez qu'en faisant la moyenne on est bon quand même!

Donc, le délai durant lequel un contribuable peut, avant ou après la vente de son logement familial, réinvestir le montant obtenu dans un nouveau logement familial et ainsi avoir la faculté de bénéficier de l'imposition différée des gains immobiliers passe d'une année à deux ans.

– Adoptés.

ART. 61

Le Rapporteur. A l'article 61, on augmente la déduction sociale sur la fortune de 5000 francs pour les personnes seules et de 10 000 francs pour les personnes mariées ou seules avec enfant-s à charge.

Le Commissaire. Les déductions sociales sur la fortune sont augmentées, les seuils d'assujettissement ont également été passablement augmentés et n'ont pas été uniquement adaptés au renchérissement.

– Adopté.

ART. 62 AL. 1

Le Rapporteur. A l'article 62 alinéa 1, il s'agit d'une modification du barème qui va bien au-delà de la correction de la progression à froid de 8,52%.

Le Commissaire. Le projet prévoit de déplacer le barème de l'impôt sur la fortune des personnes physiques par étirement des piliers. Il faut noter qu'un effort particulier allant au-delà de la correction technique liée à la progression à froid a été porté sur les déductions accordées en vue de diminuer les fortunes modestes.

– Adopté.

ART. 71 AL. 1, 2^E PHR. (NOUVELLE)

Le Rapporteur. A l'article 71, il s'agit d'une nouvelle phrase qui permet d'éviter d'imposer une seconde fois des revenus qui auraient été imposés selon le système du chèque-emploi.

– Adopté.

ART. 90 AL. 1 LET. C (NOUVELLE) ET AL. 2

Le Rapporteur. L'article 90, al. 1 let. c (nouvelle) permettra d'imposer les personnes morales de droit public qui exercent une activité bancaire à l'image de ce qui se passe actuellement pour la Banque cantonale. A l'alinéa 2, il s'agit d'une modification simplement de la terminologie sur les placements collectifs.

Le Commissaire. En octobre 2006, le Grand Conseil a décidé de modifier la loi sur la Banque cantonale, notamment pour l'assujettir aux impôts sur le bénéfice et le capital. La principale raison qui avait été évoquée était un traitement comparable avec les autres banques. Suite à cette nouvelle pratique, des interrogations se sont manifestées au niveau communal. Nous avons eu plusieurs interventions de communes pour savoir pour quelle raison une caisse d'épargne communale, avec le statut d'établissement de droit public, continuait à être exonérée d'impôt. En l'état actuel, seules trois caisses communales subsistent sous la forme d'un établissement de droit public. Dans un souci d'égalité de traitement avec les autres acteurs du domaine bancaire, le Conseil d'Etat propose donc d'assujettir les caisses d'épargne communales aux impôts sur le bénéfice et le capital.

– Adopté.

ART. 97 AL. 1 LET. I ET J (NOUVELLE) ET AL. 2

Le Rapporteur. A l'article 97, la lettre i permet d'adapter la loi fiscale à la loi fédérale sur l'Etat hôte et la lettre j à la nouvelle terminologie et pratique concernant les placements collectifs qui possèdent des immeubles et qui sont détenus par des institutions de prévoyance exonérées de l'impôt.

L'alinéa 2 met à jour des références en raison de la modification de la loi.

Le Commissaire. La modification touche essentiellement la terminologie.

– Adopté.

ART. 108 TITRE MÉDIAN ET AL. 3

Le Rapporteur. Il s'agit simplement d'une adaptation de terminologie.

– Adopté.

ART. 114

Le Rapporteur. L'article 114 apporte un changement fondamental du fait que les placements collectifs qui possèdent des immeubles seront dorénavant imposés sur le bénéfice et le capital, comme les autres personnes morales.

– Adopté.

ART. 162 AL. 1 LET. D (NOUVELLE) ET AL. 3

Le Rapporteur. Ces nouvelles dispositions introduisent une procédure simplifiée pour la communication, à l'ensemble des administrations, des données en relation avec les salaires qui devront être remises globalement si l'entreprise dispose d'une comptabilité certifiée Swissdec.

A l'alinéa 3, il s'agit d'adapter la terminologie.

Le Commissaire. Nous pouvons préciser que cette question de normes Swissdec est un projet qui a été élaboré entre les autorités fiscales et, d'une façon globale, avec l'économie. Toutes les grandes organisations nationales sont dans le projet. Comme cela a été dit, c'est un projet qui va dans le sens d'une décharge des procédures administratives, en particulier pour les PME. Il n'y a pas d'obligation mais si les PME adoptent ce système, cela signifie que pour les déclarations de salaires, il suffit de faire une communication, ensuite utilisée par tous les acteurs qui en ont besoin. On pense au fisc mais on pense aussi aux assurances sociales. C'est donc un progrès important. En contrepartie, les entreprises auront l'obligation de transmettre à l'autorité les déclarations de salaire.

– Adopté.

ART. 194 AL. 1^{BIS} (NOUVEAU)

Le Rapporteur. Le texte proposé permet d'adapter la législation en relation avec la soustraction fiscale à la Convention européenne des droits de l'homme.

– Adopté.

ART. 225

Le Rapporteur. L'article 225 introduit une adaptation en relation avec la coresponsabilité des époux lorsque l'un d'eux n'a pas déclaré ses biens propres. Ainsi, l'autre ne pourra plus être considéré comme coresponsable.

– Adopté.

ART. 228 AL. 1 ET 1^{bis} (NOUVEAU)

Le Rapporteur. Comme pour l'article 194, le texte proposé permet d'adapter la législation en relation avec la soustraction fiscale à la Convention européenne des droits de l'homme.

Le Commissaire. Il s'agit exclusivement d'une question de procédure.

– Adopté.

ART. 2

ART. 2 AL. 3

Le Rapporteur. Il s'agit là d'adapter la loi sur les impôts communaux s'agissant de l'imposition des caisses d'épargne.

Le Commissaire. En complément à ce que vient de dire le rapporteur, cette disposition permet aux communes de prélever la contribution immobilière sur ces établissements.

– Adopté.

ART. 3

ART. 1 AL. 1

Le Rapporteur. Il s'agit également d'adapter la terminologie dans la loi portant imposition spéciale des immeubles appartenant aux sociétés, associations et fondations et ce en relation avec les placements collectifs.

– Adopté.

PROPOSITION D'INTRODUIRE UN ART. 3^{bis} (NOUVEAU)

Clément Pierre-Alain (PS/SP, FV). Permettez-moi d'intervenir dans cette ambiance d'enfer fiscal où le Conseil d'Etat vient de déclarer son obéissance au Grand Conseil et où le Grand Conseil vient de déclarer son indépendance ou son autonomie par rapport au peuple. Permettez-moi au passage quand même de vous rappeler que si le canton a refusé cette votation fédérale, les citoyens et citoyennes de la ville de Fribourg l'ont fait dans une proportion plus importante, dépassant les 60%.

Le débat, a-t-on entendu, est loin d'être terminé et la discussion sur les questions de barème et de coefficient a déjà eu lieu. Il a révélé un certain nombre d'impossibilités. Le Grand Conseil, dans une autre thématique, a déjà décidé de découpler les fiscalités cantonale et communale. Il s'agit évidemment d'écouter une proposition qui va dans le même sens et qui a le mérite, en tout cas à mes yeux, de respecter l'auto-

nomie communale. Il convient donc, sans revenir sur les thèmes abordés ce matin, de donner la possibilité à chaque commune, par l'intermédiaire évidemment de ses organes, de prendre ses propres décisions. Il s'agit également de donner la possibilité au Conseil d'Etat, un peu par analogie avec ce qui avait été fait lors de la reprise par le canton des hôpitaux de districts, d'éviter l'arbitraire et, par conséquent, de fixer lui-même les taux maximaux qui pourraient être présentés dans chaque commune.

Je rappelle aussi que chaque commune peut, à l'heure actuelle, procéder à des augmentations. Mais, dans cette situation particulière, j'ose vous rappeler que dans les communes qui disposent d'une assemblée communale, la décision est entérinée définitivement, ce qui n'est pas le cas dans les communes disposant d'un conseil général. On peut même nuancer cette appréciation en disant que, à l'instar de ce qui a été dit tout à l'heure par M. le Président de l'Association des communes, la question de la progression à froid peut, évidemment, échapper à ce raisonnement.

C'est dans ce sens-là que je vous demande d'accepter l'amendement suivant visant à introduire un art. 3^{bis} (nouveau) ainsi rédigé: «a) Les communes sont autorisées, par leur assemblée respective, à compenser par une augmentation de leur coefficient les effets de ces modifications. b) Le Conseil d'Etat fixe, par décret, l'augmentation maximale possible pour chaque commune.».

Le Rapporteur. L'amendement de M. Clément vise à permettre aux communes de compenser la baisse fiscale proposée par une augmentation correspondante du coefficient au niveau des communes. La commission n'a pas eu l'occasion de se prononcer sur cet amendement, aussi je ne peux pas donner son avis. A titre tout à fait personnel, je précise que la loi sur les communes donne la compétence au législatif communal de fixer le coefficient d'impôt. Il semble que cette disposition fait doublon avec la loi en vigueur.

Toutefois si j'ai bien compris, avec l'introduction de cette nouvelle disposition, on pourrait permettre d'éviter le référendum dans les communes qui disposent d'un conseil général. Si je comprends le souci du syndic de la ville de Fribourg, je suis obligé de constater que cela va à l'encontre de l'autonomie communale si souvent défendue dans cette enceinte et surtout à l'encontre de la démocratie qui privera une population de s'exprimer sur un sujet, ô combien sensible! Je tiens également à rappeler qu'avec mon collègue Jean-Denis Geinoz nous avons déposé une motion demandant que les communes soient astreintes à l'instar du canton, à fixer chaque année le coefficient d'impôt. C'est, à mon avis, par ce biais-là qu'il faut agir de manière à ce que des discussions puissent avoir lieu chaque année dans les assemblées communales. La démocratie sera certainement gagnante.

Je ne peux donc vous donner l'avis de la commission sur cet amendement mais, à titre tout à fait personnel, je ne suis pas convaincu de son fondement. Aussi, je ne le soutiendrai pas.

Le Commissaire. Nous n'en avons pas discuté non plus au Conseil d'Etat puisque c'est arrivé ce matin; je m'exprime donc à titre personnel.

Je doute que la formulation de l'alinéa a) permette d'éviter certaines procédures démocratiques, notamment le référendum. J'ai beaucoup de doutes parce qu'on ne dit pas que les communes doivent, on dit qu'elles sont autorisées. Mais, aujourd'hui, elles sont déjà autorisées à travailler avec leur coefficient; il n'y a pas d'interdiction. Si le canton modifie par exemple, comme aujourd'hui, les barèmes et que cela a une influence sur les taux communaux, cela n'est pas interdit; elles sont même autorisées par leur assemblée à modifier leur coefficient. J'ai un petit problème par rapport à cette démarche.

D'autre part, l'alinéa b) est celui qui me fait le plus de souci parce que, contrairement à ce qu'on pense, c'est un gros travail, gros travail déjà fait dans le cadre de la bascule fiscale mais c'était dans le cadre d'un projet global où nous avions quand même un petit peu de temps. Je rappelle quand même au député Clément que notamment sa commune a réagi ensuite parce que les calculs n'avaient pas été faits correctement. L'impôt à la source, par exemple, n'avait pas été pris en compte ce qui a posé des problèmes par la suite pour la répartition de l'impôt à la source. D'autre part, on n'a pas tenu compte non plus de l'influence, beaucoup plus marginale mais influence quand même, du taux communal sur d'autres impôts spéciaux. C'est marginal parce que cela dépend des années. C'est donc un travail considérable. Évidemment, j'entends déjà: «Il nous le faut dans les cinq jours parce que les budgets doivent être préparés...» Moi, je dois vous dire que si on devait le faire systématiquement, je pense que le canton ne le ferait pas gratuitement mais le facturerait aux communes. Je pars de l'idée que les communes, si déjà elles ont la possibilité de faire ce calcul, seront vraisemblablement les mieux placées pour l'effectuer. En l'état, le gouvernement n'a pas débattu de cette question. A titre personnel, je maintiens la proposition initiale, c'est-à-dire le rejet de cet amendement.

Bourgknecht Jean (PDC/CVP, FV). Force est d'admettre et de constater avec cette loi aujourd'hui qu'une nouvelle fois les dispositions qui viennent d'être adoptées ou qui vont l'être tout à l'heure ne tiennent pas compte, malheureusement, de la situation des communes ou en tout cas d'une partie d'entre elles et, en particulier, de celles qui sont sujettes à la problématique des charges de villes-centres. Il aurait peut-être fallu une fois se poser la question s'il n'aurait pas été possible d'envisager un moratoire sur les baisses fiscales qui se répercutent sur les communes jusqu'à l'adoption de la nouvelle péréquation financière intercommunale ou d'une nouvelle répartition des charges canton-communes.

Tous les efforts faits dans les communes, et notamment dans la ville de Fribourg depuis des années, seront vains si le canton leur impose des baisses d'impôts qui sont leur principale ressource. Et si les communes n'ont plus les moyens d'assumer leurs tâches, une augmentation d'impôt pourrait une fois devenir inévitable. En termes d'attractivité du canton, il serait, à mon avis, malheureux que des communes, notamment du centre

que tout le monde affirme devoir être fort et le moteur de notre canton, doivent augmenter leurs impôts communaux pour compenser les pertes de revenu que l'Etat leur impose. Cela serait, j'en suis convaincu, un superbe autogoal et le canton n'y gagnerait rien!

Dans ce sens, j'aimerais vous demander de soutenir la proposition d'amendement qui est faite par le député Clément. A mon avis, cela permettrait d'aider les communes et ça n'est pas quelque chose de totalement nouveau puisque, effectivement, il me semble que c'est la procédure qui avait été plus ou moins adoptée lors de la problématique du Réseau hospitalier. Je crois que c'est possible de le faire et je pense que cet article permettrait d'aider certaines communes au vu des conséquences qu'aura la loi que nous acceptons aujourd'hui.

Clément Pierre-Alain (PS/SP, FV). Quelques compléments: il s'agit évidemment d'une disposition spéciale liée, hormis la compensation des effets de la progression à froid, à l'ensemble des décisions prises dans ces modifications et rien d'autre.

J'ai entendu tout à l'heure M. le Président de la commission spéciale parler du respect de la démocratie. J'aimerais quand même rappeler, avec le sourire, qu'il est paradoxal d'en parler alors même qu'à son avis, l'avis du peuple paraît faux dans un autre contexte. Donc, ne sollicitons pas le peuple lorsque cela nous arrange!

M. le Commissaire du gouvernement a parlé de la question des délais. Personnellement, et ce Grand Conseil non plus, je ne les maîtrise pas puisque c'est en fonction des calendriers du Conseil d'Etat et du Grand Conseil que nous sommes aujourd'hui amenés à prendre des dispositions nouvelles. Mon souci, vous l'avez bien compris, c'est de donner à l'ensemble des communes-centres – et Fribourg n'est la pas seule – les moyens de remplir leurs tâches, tâches que vous contribuez, que nous contribuons les uns et les autres à augmenter. Dans ce sens-là, nous ne voulons pas arriver à des paradoxes qui consisteraient, dans le cadre de nos propres communes, à augmenter des coefficients uniquement pour compenser les effets des décisions de ce Grand Conseil, raison pour laquelle cette marge de manœuvre complémentaire analogue à celle qui avait été faite, certes dans un autre sens pour le RHF, me paraît à l'heure actuelle la méthode la plus justifiée.

Le Rapporteur. J'aimerais tout d'abord répondre à M. Clément en disant que j'ai le plus profond respect de la démocratie mais dans le sens large du terme. Je crois que les arguments avancés lors des votations fédérales étaient fallacieux pour la plupart. J'ai notamment vu dans «Le Matin», pour un gros contribuable fribourgeois, que les chiffres publiés étaient totalement faux. C'était dix fois les chiffres réels. Je ne crois pas qu'on puisse dire que ça c'est le respect de la démocratie aussi.

Concernant l'amendement lui-même, les communes font un effort, dans ce projet, de 19 millions environ, d'après les chiffres que le Conseil d'Etat nous a donnés. 60% concernent la correction de la progression à froid. Donc, on est en train de parler de 4 millions

d'impôts pour l'ensemble des communes fribourgeoises. Et je ne pense pas que l'effet sur la ville de Fribourg soit si fort qu'il faille faire une loi spéciale pour elle. (*rumeurs!*)

Le Commissaire. Je note que M. Bourgknecht évoque la question d'un moratoire. Je l'ai dit avant: le Conseil d'Etat s'est opposé à la motion qui touchait directement les communes; c'est ce Grand Conseil, dans une très large majorité, qui en a décidé autrement.

D'autre part, je n'ai pas très bien compris l'argumentation selon laquelle cela pouvait amener des communes à devoir augmenter leur impôt et que ce serait un autogoal alors que l'amendement consiste à nous demander à augmenter l'impôt de facto. Donc, je n'arrive pas à comprendre cette argumentation-là. Encore une fois, si une commune a une difficulté, elle peut sans autres proposer à son conseil général ou à son assemblée de modifier son coefficient, ne serait-ce que dans la mesure de ce qu'elle estime nécessaire, par exemple, uniquement dans la mesure de ce qui n'est pas de la compensation de la progression à froid. Moi, je ne vois pas ce que cela amène. Les communes n'ont pas l'obligation, d'après le texte, elles sont autorisées à le faire. Mais le fait qu'elles soient autorisées par le Grand Conseil ne veut encore pas dire que cela élimine les autres voies de procédure, de recours et de tout ce qu'on veut, de référendum!

– Au vote, l'amendement Clément est refusé par 61 voix contre 31; il y a 4 abstentions.

– Refusé.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Dorand (FV, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Ganiot (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Piller V. (BR, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Weber-G.M. (SE, ACG/MLB). *Total: 31.*

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Busard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Crausaz (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (,), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwy R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 64.*

deret G. (SC, UDC/SVP), Schuwy R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 61.*

Se sont abstenus:

Corminboeuf (BR, PS/SP), Duc (BR, ACG/MLB), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP). *Total: 4.*

ART. 4, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1 à 4, TITRE ET CONSIDÉRANTS

Le Rapporteur. Confirmation des premiers débats.

L'entrée en vigueur est prévue au 1^{er} janvier 2009... si M. le Conseiller d'Etat pouvait nous le préciser.

Le Commissaire. Confirmation de la première lecture.

Il est évident que l'idée du Conseil d'Etat est d'introduire ces modifications de lois au 1^{er} janvier 2009. S'il était si important de les traiter lors de cette session, c'est précisément pour pouvoir en intégrer les conclusions dans le budget.

– Confirmation de la première lecture.

Vote final

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 64 voix contre 11. Il y a 21 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Busard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Frossard (GR, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (,), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwy R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 64.*

Ont voté non:

Corminboeuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Dorand (FV, PDC/CVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Piller V. (BR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Thomet (SC, PS/SP). *Total: 11.*

Se sont abstenus:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Clément (FV, PS/SP), de Reyff (FV, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Gavillet (GL, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 21.*

Election

(Résultat du scrutin organisé en cours de séance)

Un membre de la Commission des grâces du Grand Conseil

Bulletins distribués: 90; bulletins rentrés: 81; bulletin blanc: 1; bulletin nul: 0; bulletins valables: 80; majorité absolue: 41.

Est élu *M. François Roubaty*, à Matran, avec 79 voix.

**Projet de loi N° 57
modifiant la loi scolaire (école infantine)¹**

Rapporteur: **Charles de Reyff** (PDC/CVP, VF).
Commissaire: **Isabelle Chassot**, Directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport.

Deuxième lecture

ART. 1
ART. 4 AL. 2

Le Rapporteur. Je confirme la position de la commission qui s'est exprimée pour une scolarité obligatoire de dix ans comprenant la seconde année d'école infantine, l'école primaire et l'école du cycle d'orientation, en rappelant, comme je l'ai fait hier, que la décision sur cet article est donc celle qui posera la qualité d'obligatoire et du non obligatoire pour ce qui est de la fréquentation de la première année d'école infantine; les articles suivants découlent de la décision qui sera prise sur cet article.

Donc maintien de la position de la commission pour dix ans de scolarité obligatoire.

La Commissaire. Je confirme les résultats de la première lecture et remercie le Grand Conseil d'appuyer le Conseil d'Etat.

Bourguet Gabrielle (PDC/CVP, VE). On dit que la nuit porte conseil. Je me suis réveillée ce matin avec toujours la même conviction que l'on ne doit pas rendre obligatoire la première année d'école infantine.

Juste quelques mots pour préciser ce que j'ai dit hier. Je ne suis nullement opposée à la première année en elle-même, ni dit qu'elle tuera l'enfance, comme ça a été repris, mais je pense qu'on doit laisser la liberté aux parents, aux familles d'y inscrire leurs enfants ou non.

C'est pourquoi je vous invite, une nouvelle fois, à suivre la proposition de la commission.

Weber-Gobet Marie-Thérèse (ACG/MLB, SE). Tous les arguments ont été vraiment bien discutés hier. J'aimerais relever et rappeler que les méthodes d'enseignement seront adaptées au jeune âge et aux besoins de ces enfants. En plus, le modèle d'enseignement du degré école infantine fixe des objectifs à atteindre à la fin de la deuxième année. Il est évident que les enfants qui n'auront fréquenté qu'une seule année d'école infantine auront beaucoup plus de peine à atteindre ces objectifs, sans compter les importants efforts supplémentaires qu'ils devront fournir pour se mettre à niveau des élèves de la deuxième année.

Rend-on vraiment service aux enfants de ne pas rendre obligatoires les deux années? Je me pose vraiment la question.

Schuwey Roger (UDC/SVP, GR). La deuxième année d'école infantine me fait du souci. A peine l'enfant a-t-il vu la lumière du monde qu'on veut déjà s'en débarrasser, l'envoyer à l'école... Moi, j'ai élevé sept enfants. A chaque fois qu'on a envoyé un nouveau bambin à l'école, cela me faisait mal au cœur! Ce n'est pas à l'Etat d'élever nos enfants, c'est à nous. Alors gardons-les le plus longtemps possible à la maison! A mon avis, c'est du viol des parents. Moi, je suis contre cette loi.

de Roche Daniel (ACG/MLB, LA). Ich muss Ihnen gestehen, dass ich gestern unentschieden gekommen bin. Ich war nicht sicher, ob ich dem zweiten obligatorischen Kindergartenjahr zustimmen soll und kann. Und ich habe zugehört, und ich möchte Ihnen sagen, schlussendlich habe ich für das Obligatorium gestimmt und werde es wieder tun und ich ergreife jetzt das Wort, weil das Resultat knapp war. Ich denke, grundsätzlich sind wir uns alle einig: Die Freiwilligkeit und die Verantwortlichkeit der Eltern, die damit verbunden ist, wäre schöner, besser und sympathischer. Aber ich denke auch, und das ist das was ich dagegen in die Waagschale werfe und werfen würde, das Obligatorium bringt eine bessere Integration derer, die das zweite Kindergartenjahr nötig haben, wirklich nötig haben, das heisst, die, die am Rande der Gesellschaft stehen. Ich denke zweitens auch, dass die Planung für die Gemeinden einfacher ist, das wurde auch gesagt und dann ist die ganze Frage von «HarmoS» auch aufgeworfen worden. Aus diesen Gründen werde ich wieder für das Obligatorium stimmen, und ich bitte Sie, dasselbe zu tun.

¹ Entrée en matière et première lecture le 4 septembre 2008, BGC p. 1222.